

Communication sur l'activité juridictionnelle sur l'arrondissement judiciaire de Montauban en période de restriction de circulation

Face à l'aggravation de la situation sanitaire, le Président de la République a décidé de nouvelles mesures d'adaptation à la situation sanitaire mises en place par le décret du 02 avril 2021 prescrivant des mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Durant cette période, le Gouvernement a souhaité que l'activité des services judiciaires soit maintenue dans son ensemble suivant des modalités qui permettent de garantir la sécurité de chacun et de participer à la lutte contre la propagation du virus.

Au sein de l'arrondissement judiciaire de Montauban (tribunal judiciaire de Montauban et Tribunal de Proximité de Castelsarrasin) toutes les activités judiciaires civiles et pénales sont maintenues aux conditions suivantes :

-se présenteront au tribunal les personnes dûment convoquées (audience, audition, entretien, rendez-vous). Sauf exception, les accompagnateurs devront rester à l'extérieur.

Toutes les personnes convoquées devront se munir de leur convocation, de leur propre stylo, et d'un masque dont le **port est strictement obligatoire**.

-pourront se présenter au tribunal les personnes qui souhaitent prendre un acte (ex: acte d'appel) ou obtenir des renseignements précis auprès du Service d'accueil unique du justiciable (SAUJ) dont les horaires d'ouvertures sont inchangés et sont rappelés en bas de page ;

-Il est demandé aux intéressés convoqués d'être présents 15 minutes avant l'heure indiquée sur la convocation et de se positionner dans la file réservée au public en respectant la distanciation sociale d'un mètre. En effet, les heures des convocations aux audiences et auditions sont séquencées.

-Il est demandé au public de ne pas circuler dans les couloirs et de respecter les cheminements indiqués, les marquages au sol, la signalétique et l'espacement des places assises.

-Au passage des portiques de sécurité à l'entrée du Tribunal judiciaire, les justiciables et professionnels (avocats, experts, huissiers, PJJ, ASE...) seront systématiquement conviés à utiliser du gel hydroalcoolique à disposition. Du gel sera également mis à disposition à l'entrée des salles d'audience.

-En dehors des situations visées ci-dessus, il est hautement recommandé, plutôt qu'une venue au tribunal, d'obtenir des informations auprès du service d'accueil unique du justiciable par téléphone au 05 63 21 40 00 ou par courriel tj1-montauban@justice.fr, du bureau d'aide aux victimes par téléphone au 05 63 66 58 09 ou par courriel contact@avir82.org.

Des informations sont également disponibles sur le site internet du conseil départemental d'accès au droit (CDAD 82). Des renseignements peuvent être obtenus par mail auprès du Tribunal de Proximité de Castelsarrasin : tprx-castelsarrasin@justice.fr.

Veillez-vous munir d'une attestation de déplacement dérogatoire lorsque vous êtes amenés à vous rendre à une convocation en justice sur une distance supérieure à 10km.

Horaires d'ouverture TJ Montauban : 8h30-12h30/13h30-17h00

Horaires d'ouverture T Prox Castelsarrasin : 8h45-12h00/13h45-17h00



ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE

Valable en France métropolitaine (hors Outre-mer)

En application de l'article 4 du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Nom et prénom :
Date de naissance : / /
Adresse du domicile :

Je me déplace pour l'une des raisons suivantes: _____ → _____



Entre 6h et 19h	Entre 19h et 6h
--------------------	--------------------

1 Activité professionnelle, enseignement et formation, mission d'intérêt général

- Déplacements entre le domicile et le lieu de travail ou d'enseignement ou de formation.
- Déplacements professionnels ne pouvant être différés, livraisons.
- Déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle.
- Déplacements liés à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative.

<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
--------------------------	--------------------------

2 Santé (consultations et soins)

- Déplacements pour des consultations, examens, actes de prévention (dont vaccination) et soins ne pouvant être assurés à distance ou pour l'achat de produits de santé.

<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
--------------------------	--------------------------

3 Motif familial impérieux, assistance aux personnes vulnérables, garde d'enfants, situation de handicap

- Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou précaires, ou pour la garde d'enfants.
- Déplacements de personnes en situation de handicap et de leur accompagnant.

<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
--------------------------	--------------------------

4 Convocation judiciaire ou administrative, démarches ne pouvant être menées à distance

- Déplacements pour répondre à une convocation judiciaire ou administrative, pour se rendre dans un service public ou chez un professionnel du droit, pour un acte ou une démarche qui ne peut être réalisé à distance.

<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
--------------------------	--------------------------

5 Déménagement

- Déplacements liés à un déménagement résultant d'un changement de domicile.
- Déplacements indispensables à l'acquisition ou à la location d'une résidence principale, ne pouvant être différés.

<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
--------------------------	--------------------------

6 Achats, établissements culturels ou lieux de culte (au sein de mon département*)

- Déplacements pour effectuer des achats de première nécessité, pour les retraits de commandes, ou pour bénéficier de prestations de service.
- Déplacements pour se rendre dans un établissement culturel ouvert ou un lieu de culte.

<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
--------------------------	--------------------------

7 Activité physique, de plein air, promenade (dans un rayon de 10 kilomètres autour de votre domicile)

- Déplacements liés à la promenade, à l'activité physique individuelle, à l'activité de plein air, aux besoins des animaux de compagnie.

Vous ne devez remplir l'attestation pour ce motif que si vous ne pouvez présenter un justificatif de domicile.

<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
--------------------------	--------------------------

8 Animaux de compagnie, le soir et la nuit

- Déplacements brefs pour les besoins des animaux de compagnie (dans un rayon de 1 kilomètre autour du domicile).

<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
--------------------------	--------------------------

* Pour les personnes résidant aux frontières d'un département, une tolérance de 30 kilomètres au-delà du département est acceptée.

Le:/...../2021 à h
Signature: